

## MAIRIE DE TALLENAY

### REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 FEVRIER 2019 COMPTE RENDU

- Présents** : M. Jean-Yves PRALON, Maire  
M. Christian LAMIRAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint  
M. André BETTER, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Patricia DA COSTA, Conseillère Municipale Déléguée  
Mme NICOULAUD, Conseillère Municipale  
M. Philippe PICHERY, Conseiller Municipal  
Mme Judith CHATOT, Conseillère Municipale
- Absentes excusées** : Mme Isabel ALLELY, Conseillère Municipale Déléguée a donné  
procuration à M. Christian LAMIRAULT  
Mme Martine DELAY, Conseillère Municipale a donné procuration à M.  
André BETTER
- Absent non excusé** : Néant
- Secrétaire de séance** : M. Christian LAMIRAULT

### RELEVÉ DES DECISIONS PRISES

#### **I – AFFAIRES COMMUNALES**

##### **1. Travaux d'accessibilité de la Salle Mollet**

Le projet concernant la mise en conformité à la réglementation « accessibilité aux personnes à mobilité réduite » de l'espace sanitaire de la salle Mollet a reçu un avis favorable à l'unanimité de la sous-commission accessibilité de la direction départementale des territoires (DDT) en date du 8 janvier 2019. Une sous-commission organisée par le service prévention du SDIS25 aura également lieu le jeudi 7 février 2019. Le dossier de demande de subvention a été déclaré complet par les services de la Préfecture. Une aide financière des services de l'état dans le cadre de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) est envisagée à hauteur de 30% du montant de l'opération hors taxe.

#### ⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/01**

Le Maire rappelle que le conseil municipal avait, lors de sa séance du 28/09/2018, délibéré pour réaliser cette opération, accepter le plan de financement, et l'autoriser à signer les commandes une fois le dossier de demande de subvention instruit.

Madame DELAY Martine, conseillère intéressée, bien qu'absente, ne prend pas part au vote par le biais de sa procuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, décide de retenir les entreprises suivantes pour la réalisation des différents travaux :

- L'entreprise DELAY Gilles pour les travaux de démolition et gros œuvre pour un montant de 26 419.68 euros TTC
- L'entreprise MALLÉN pour les travaux de plomberie pour un montant de 9 672 euros TTC

- L'entreprise MALLEN pour les travaux d'électricité pour un montant de 4 677.60 euros TTC
- L'entreprise PORTE FENETRES VOLET pour les menuiseries pour un montant de 3 141.61 euros TTC

Le Conseil Municipal autorise le Maire à passer les commandes auprès des entreprises concernées.

## 2. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Mme MEDULLA

Mme MEDULLA a remplacé M. LAPORTE à la trésorerie de Marchaux au 1<sup>er</sup> septembre 2018 assurant ainsi l'intérim jusqu'au 31/12/2018, date de la fermeture de cette trésorerie. Une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable public afin de pouvoir lui attribuer une indemnité de conseil. Les membres du Conseil municipal souligne le fait de n'avoir eu aucun contact avec Mme MEDULLA, ni de l'avoir sollicitée pour aucun conseil. Aussi le conseil ne souhaite pas délibérer pour attribuer cette indemnité.

## 3. Ecoles projet d'investissements sur l'année scolaire 2018-2019

M. BETTER, Adjoint aux finances a rencontré M. MOREL, secrétaire général de la commune de Châtillon-le-Duc, afin de prévoir les investissements pour 2019.

### Ecole maternelle :

Produits	Montant unitaire prévisionnel HT	Quantité	Montant total prévisionnel HT
Ordinateurs + souris	220	11	2420
Tableaux blanc	180	2	360
Ecran d'ordinateur	150	1	150
Tricycle	150	1	150
		<b>Total</b>	<b>3080</b>

### Ecole élémentaire :

Produits	Montant unitaire prévisionnel HT	Quantité	Montant total prévisionnel HT
VPI	2300	2	4600
Tableau VPI	420	1	420
Ordinateurs	210	7	1470
		<b>Total</b>	<b>6490</b>

Selon les termes de la convention relative aux frais de scolarité signée le 21/06/2018, la commune de Tallenay participe à 100% sur les investissements à vocation pédagogique et à 100% sur les investissements liés à l'entretien intérieur des bâtiments, au prorata de ses enfants scolarisés.

A la rentrée 2018, on compte 148 élèves en élémentaires dont 20 enfants de Tallenay et 77 élèves en maternelle dont 13 de Tallenay.

Pour information, voici les achats réalisés en 2018 :

Produits	Date	Montant total prévisionnel HT
Ordinateur	30/07/2018	325
Vidéoprojecteur interactif	17/08/2018	2705
Tablettes	10/09/2018	3610
Tours d'ordinateur	17/09/2018	790
	<b>TOTAL</b>	<b>7430</b>

Des travaux d'électricité et de réfection des sols sont prévus à l'école élémentaire. Des études complémentaires doivent être réalisées afin de finaliser le projet.

#### **4. Compte administratif 2018 : version provisoire avant vote définitif**

L'excédent de fin d'exercice au 31/12/2018 est de 148 097.77 euros, déduction faite des restes à réaliser d'un montant de 25 400 euros. Ce résultat est identique au compte de gestion du Comptable du trésor qui vient d'être transmis.

#### **5. Préparation du budget primitif 2019**

Une réflexion est lancée afin de déterminer les chantiers et dossiers à mener pour l'année 2019. D'ores et déjà sont retenus les travaux d'accessibilité de la salle Mollet et l'achat de nouvelles décorations de Noël, selon un projet qui sera élaboré prochainement.

#### **6. Projet d'aménagement de l'arrêt de car « Vauciels »**

Dans le cadre de la mise en accessibilité et mise en sécurité des transports scolaires, les services du Grand Besançon ont élaboré un projet d'aménagement de l'arrêt de car situé aux Vauciels. Le début du chantier est prévu courant février 2019. Un système d'écluse sera mis en place permettant aux enfants de descendre du bus sans risque, les voitures ne pourront plus dépasser le bus à ce moment-là.

#### **7. Vente de bois**

Suite à la vente à particuliers de feuillus par soumissions sur les parcelles 5 et 11, il reste 1 lot de 30 stères disponible sur la parcelle 11. M. DACLIN, agent ONF se charge de trouver un acquéreur.

Par ailleurs, l'ONF a coupé des arbres sur la route de Châtillon l'automne dernier. L'agent communal a réalisé les coupes de ces bois en bout de 1 mètre, dégageant 1 lot de 13.5 stères. Une vente sera prochainement organisée au plus offrant, le prix de départ du stère étant fixé à 35 euros, soit 472.50 euros le lot.

#### **8. Bilan des fêtes de Noël**

Une réunion aura prochainement lieu afin de définir un projet autour de la décoration du village au moment des fêtes de fin d'année.

Un devis a d'ores et déjà été demandé à la société Technic Industries afin d'investir dans de nouvelles illuminations de Noël.

#### **9. Convention d'assistance juridique avec le cabinet DSC Avocats**

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/02**

La commune a signé une convention d'assistance juridique avec le cabinet DSC AVOCATS, qui arrive à terme au 31 mars 2019. Cette convention porte sur toutes questions de droit privé ou de droit public auxquelles est confrontée une commune dans l'exercice des missions qu'elle exerce.

Les membres du Conseil approuvent par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** le renouvellement de la convention d'assistance juridique avec le cabinet DSC AVOCATS et autorisent le Maire à signer la convention.

#### **10. Bilan de la réunion des référents communaux eau et assainissement du 18/12/2018**

Le territoire du Grand Besançon est découpé en 8 secteurs qui ont vocation à animer le territoire via l'élu de secteur, M. LAMIRAULT pour la commune de Tallenay, et le comité de secteur. Le rôle des référents de secteur est de participer aux comités de secteur, d'assurer un relais entre les usagers et les services et entre la commune et l'agglomération, d'apporter ses connaissances du contexte local, d'aider à la programmation des travaux et leur suivi, d'alerter sur les dysfonctionnements des services et sur les pollutions ou risques de pollution, d'être force de proposition.

**11. Attribution de compensation pour la compétence voirie (version provisoire V4)**

La compétence voiries parcs et aires de stationnement a été transférée au Grand Besançon au 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'évaluation de la charge transférée par la commune à la CAGB est provisoirement fixé aux montants suivants :

- En fonctionnement, à 10 525 euros
- En investissement, à 21 154 euros.

Soit un montant total annuel de 31 410 euros à reverser au Grand Besançon.

**12. Validation des transferts de charges 2018**

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/03**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2018, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2018. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2018.

Concernant la commune de Tallenay, le montant des attributions de compensation pour l'année 2018 s'élève à 14 154.78 euros en fonctionnement et à 1 093.50 euros en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, approuve le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 17/12/2018.

**13. Actualisation des tarifs de la fourrière à véhicules**

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/04**

Les tarifications liées à la fourrière ont été revues à la hausse au niveau national. Afin d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, il est demandé aux conseils municipaux de prendre une nouvelle délibération sur les nouveaux tarifs de fourrière pour l'année 2019

<b>Désignation</b> (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 10/08/2017)	<b>Catégories de véhicules</b>	<b>Tarifs 2018</b>	<b>Tarifs 2019</b>
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	122,00	274,40

<b>Désignation</b> (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 10/08/2017)	<b>Catégories de véhicules</b>	<b>Tarifs 2018</b>	<b>Tarifs 2019</b>
restitution sur place*	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t		213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	116,81	117,50
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,19	6,23
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Expertise*	Véhicules PL > 3,5 t	91,50	91,50
	Voitures particulières	61,00	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 <sup>ème</sup> jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, approuve les tarifs appliqués au service de fourrière à véhicules de la ville de Besançon.

#### **14. Refonte de la convention cadre du groupement de commandes permanent et propositions de commandes**

Dans le cadre de ses politiques achats et d'aide aux communes, le Grand Besançon a mis en place un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupements de commandes à caractère permanent qui regroupe aujourd'hui 83 membres. Le principal intérêt réside dans la simplification du mécanisme des groupements de commandes, une seule étant nécessaire pour pouvoir adhérer à de multiples domaines d'achats, les membres restant libres de participer ou non aux différents groupements de commandes proposés.

Le 7/12/2018, les membres du comité de pilotage « groupement de commandes permanent » ont donné leur accord pour procéder à une refonte de ladite convention cadre afin :

- De permettre à de nouveaux membres de rejoindre le dispositif
- De mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur
- D'étendre les domaines d'achats susceptibles de faire l'objet d'un groupement

La refonte la convention se fera par avenant et se déroulera en 2 temps :

- Tout d'abord, il convient de recenser l'ensemble des membres volontaires, chaque membre devant confirmant son engagement à participer à cette convention remaniée
- Une fois ce recensement achevé, il sera demandé au conseil municipal de délibérer sur son adhésion à la convention

La nouvelle convention entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres à compter du mois de mai 2019.

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

#### **➤ Grand débat national**

Dans le cadre du Grand Débat National, les administrés sont invités à déposer leur lettre de doléances aux heures de permanences du secrétariat. Ces documents seront transmis à compter du 22 février 2019 au référent départemental M. SETBON, dont les services se chargeront de les retranscrire sur des fichiers numériques et de les transmettre à la mission Grand Débat à Paris.

Par ailleurs, pour ceux et celles qui le souhaiteraient, la salle Mollet peut être mise à disposition.

#### **RECAPITULATIF DES DCM PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 05/02/2019**

<b>DCM N°</b>	<b>OBJET de la DCM</b>
2019/01	Travaux d'accessibilité de la salle Mollet : choix des entreprises
2019/02	Renouvellement de la convention d'assistance juridique
2019/03	CAGB Validation des transferts de charges 2018
2019/04	CAGB Actualisation des tarifs de la fourrière à véhicules